



CHARTRES
MÉTROPOLE

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES MÉTROPOLE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du 18 décembre 2025

DELIBERATION N°CC2025/151

**Evaluation des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de
Chartres métropole**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 112**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Fulbert à l'Autricum à Chartres sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 11/12/2025

Présents : 82

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Hélène DENIEAULT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, Mme Florence GOUSSU, M. Jacques GUILLEMET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Patrick LE CALVE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Serge LE BAL'CH, Mme Jacqueline MARRE, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Grégoire BAILLEUX, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, M. Benoît DELATOUCHÉ, M. André BELLAMY, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Magalie ROBERT, M. Jean-Paul RAFAT, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Jacky GAULLIER, Mme Martine MOKHTAR, M. Fabien STANDAERT, M. Jean-François PLAZE, M. José ROLO, Mme Marie BOURGEOT, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Eric COLAS, Mme Isabelle MESNARD, M. Didier GARNIER, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Olivier FALEZAN, M. Etienne ROUAULT, M. Laurent LHUILLERY, M. Daniel GUERET, M. Nicolas VANNEAU, M. Cédric TABUT, Mme Isabelle MONDOT, M. Robert BALDO, M. Alain BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Guillaume BONNET, Mme Karine DORANGE.

Etaient représentés :

M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Thomas BARRE par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à M. José ROLO, M. Hervé HARDOUIN par pouvoir à Mme Magalie ROBERT, M. Olivier MARCADON par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR, Mme Mylène PICHAUD par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Bénédicte VINCENT par pouvoir à M. Jean-François PLAZE, M. Florent GAUTHIER par pouvoir à M. Didier GARNIER, M. Armindo GOMES par pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Badiha BOOUNOUADAR par pouvoir à Mme Isabelle MONDOT, Mme Jacqueline ROBBE par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Jean-François BRIDET par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE. M. Frédéric GRAUPNER représenté par Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal LECLAIR représenté par M. Franck NEVEU, M. Marc LECOEUR représenté par Mme Dominique MAROQUIN.

Etaient excusés :

M. Christophe LEROY.

Etaient absents :

Mme Aline ANDRIEU, M. Dominique BLOIS, Mme Nicole BRESSON, Mme Mathilde BRESSY, M. Michel CHARPENTIER, M. Eric DELAHAYE, M. Kamel EL HAMDI, M. Eric MOULIN, M. Mickaël TACHAT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Pascal EDMOND, Mme Soumaya DARDABA, Mme Amandine DUNAS, M. Emmanuel LECOMTE, M. Olivier MAUPU.

*Le Président certifie,
sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire
de cet acte et informe
que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir
devant le Tribunal
Administratif d'Orléans
sis 28 rue de la
Bretonnerie 45057
ORLEANS dans un délai
de deux mois à compter
soit de la présente
notification, soit de la
date d'affichage. La
juridiction administrative
peut être saisie par le
biais du portail «
Télérecours citoyen »,
accessible au public à
l'adresse suivante :
www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Mme Michèle BONTHOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.
Stéphanie DELAPIERRE, Directrice Générale des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MARTIAL expose,

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération chartraine approuvé en 2006 est l'un des premiers à voir le jour en France. Prescrite en 2018, la révision du SCoT de Chartres métropole a été largement approuvée le 30 janvier 2020.

L'évaluation de l'analyse des résultats de l'application du SCoT intervient conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, qui impose aux établissements publics porteurs de SCoT d'évaluer périodiquement l'efficacité et la pertinence de leur document. Cette évaluation doit être effectuée tous les 6 ans; délai porté à 10 ans depuis la Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement entrée en vigueur le 28 novembre 2025; afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés et d'analyser les évolutions du territoire en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, de démographie et de développement économique.

L'évaluation du SCoT revêt plusieurs enjeux. Elle permet non seulement de satisfaire à une obligation légale, mais aussi d'apprécier la manière dont les orientations proposées ont été mises en œuvre par les acteurs locaux. Elle offre également l'occasion de relire collectivement le projet, de le comparer aux évolutions réglementaires et au contexte territorial.

Rappel des orientations du SCoT

Le périmètre d'application du SCoT couvre les 66 communes de Chartres métropole, organisées à partir d'une centralité formalisée par le pôle urbain et de communes périurbaines et rurales (hors pôle urbain). La stratégie de développement métropolitain qualitatif, prônée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, s'organise autour de 3 axes :

- Axe 1 : Un couple ville / campagne. Cet axe stratégique met en exergue la complémentarité des différents espaces du territoire. Il s'agit de développer une ambition collective pour une agglomération dynamique et attractive qui respecte les particularités de chacun tout en rassemblant les spécificités des territoires qui la composent.
- Axe 2 : Capitaliser sur les atouts d'une position géographique privilégiée. L'objectif est de tirer profit d'une position géographique entre bassin francilien et bassin ligérien, tout en préservant l'identité et les spécificités locales.
- Axe 3 : Incrire le territoire dans la modernité. L'objectif est de se distinguer parmi les agglomérations de taille moyenne, en devenant un territoire d'excellence et durable dans son mode de développement.

Méthodologie de l'évaluation et ses limites

La démarche d'évaluation du SCoT, construite avec l'ensemble des directions et services de Chartres métropole, permet de porter une appréciation sur la pertinence des objectifs et des orientations du SCoT, ainsi que sur l'efficacité de sa mise en œuvre au regard des dynamiques d'évolution du territoire observées depuis son approbation.

La méthodologie retenue pour la conduite de l'évaluation a reposé sur deux volets complémentaires :

- Un volet quantitatif, fondé sur des indicateurs clés définis dans le SCoT. La liste a été actualisée pour tenir compte de la pertinence des données et de leur disponibilité.
- Un volet qualitatif, issu du recensement des actions publiques qui contribuent concrètement à mettre en œuvre les ambitions et orientations du SCoT.

La compréhension des principaux résultats de cette évaluation nécessite toutefois de bien appréhender les limites et parfois les biais méthodologiques qu'elle peut comporter :

- Le SCoT fixe une vision d'aménagement à 20 ans et sa traduction concrète dépend des documents d'urbanisme locaux et de leurs évolutions (élaboration, révision, modification).
- Certains résultats ont été influencés par des événements extérieurs, comme la crise sanitaire de 2020-2021, ou encore la crise énergétique de 2022-2023.
- L'analyse repose sur des informations parfois partielles, non actualisées ou en cours de diffusion, comme les millésimes récents de l'INSEE ou la mise en place du portail de l'artificialisation.

Analyse des résultats de l'application du SCoT

L'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT s'est appuyée sur ses trois axes stratégiques, déclinés en 13 orientations fondamentales et 36 objectifs opérationnels. Elle a permis de mesurer la dynamique engagée sur l'ensemble du territoire communautaire à travers 12 thématiques transversales : la démographie ; le logement ; la sobriété foncière ; le développement économique et commercial ; le paysage ; la biodiversité ; les transports et déplacements ; les ressources, l'énergie et l'innovation ; la gestion des risques ; les équipements ; le tourisme ; ainsi que la formation et l'enseignement.

Il ressort de cette évaluation que le SCoT, en tant qu'outil stratégique et fédérateur, a permis de maintenir une dynamique de sobriété foncière, avec une consommation d'espace maîtrisée et inférieure à la trajectoire prévue, soit moins de 25 hectares par an sur la période d'analyse, contre une moyenne annuelle d'environ 32 hectares inscrite dans le SCoT. Il a également contribué à structurer une armature urbaine et économique équilibrée et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Considérant la brièveté de la période évaluée, ainsi que certaines incertitudes législatives et institutionnelles, dont la suspension par la Région des travaux sur le SRADDET ;

Considérant qu'à la lecture de l'évaluation des résultats de l'application du SCoT de Chartres métropole jointe en annexe, les orientations et objectifs portés par le document demeurent pleinement adaptés pour répondre aux besoins du projet communautaire ;

Considérant qu'il convient en conséquence de délibérer sur le maintien en vigueur des dispositions du SCoT ou sur son évolution réglementaire.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 8 décembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

De l'analyse des résultats de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale, telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 88 voix pour , 3 voix contre , 2 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, MARCADON, Mme VINCENT Isabelle

DECIDE du maintien en vigueur des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en Conseil communautaire le 30 janvier 2020.

PRECISE que cette évaluation sera communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Date d'envoi en préfecture : 23/12/2025
Date de retour préfecture : 23/12/2025
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20251218- lmc1127081D-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Stéphanie DELAPIERRE